

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DU GRAND-AIGUEBLANCHE (SAVOIE)

Enquête Publique portant sur :

**Aliénation pour partie du chemin rural situé au lieudit
« Le Betaix » sur la commune déléguée de LE BOIS**

Du jeudi 06 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022

Demande au titre des articles :

L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime

L134-1, L134-2 et R134-5 à 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Vue du hameau « Le Betaix » sur la Commune déléguée de « LE BOIS » du GRAND-AIGUEBLANCHE

Hugues ASPORD
Commissaire-Enquêteur

Janvier 2022

Enquête publique relative à :
L'aliénation pour partie du chemin rural situé au lieudit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de Le Bois
Rapport d'enquête publique – Janvier 2022
Hugues ASPORD – Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREAMBULE 3

1 – Le contexte 4

2 – Formalités préalables à l'enquête 4

3 – Composition du dossier d'enquête..... 5

4 – Organisation et déroulement de l'enquête 5

5 – Les observations du public 7

DEUXIEME PARTIE : 8

6 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur 10

7 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur12

ANNEXES 13/19

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

PREAMBULE

Le maire de la Commune de « Le Grand Aigueblanche » (Savoie),

- Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 et du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux chemins ruraux,
- Vu les articles R 161-25 à R 161-27 suivants du Code rural et de la Pêche Maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 à R 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-09-23-09 du 23 septembre 2021, visée par la Préfecture, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieudit "Le Betaix" situé sur la commune déléguée de Le Bois, du fait de son inutilisation.
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- Conformément aux articles du code rural L141-1 à L 161-13 et L 141-3 du code de vie rurale le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public.
- Considérant que le Commissaire-Enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

ARRETE

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de la commune de « Le Grand Aigueblanche » ont décidé d'engager la procédure d'aliénation du chemin rurale du lieudit « Le Betaix », dans le cadre d'une démarche de régularisation foncière du secteur.

Par la même, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Maire d'engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Ladite enquête s'est déroulée en mairie de la commune « Le Grand Aigueblanche » du jeudi 06 janvier 2022 à 9h au vendredi 21 janvier 2022 à 17h00, soit pour une durée de 16 jours avec la tenue d'une permanence du Commissaire Enquêteur le jeudi 13 janvier 2022 après-midi de 14h00 à 17h00.

1-Le Contexte

L'emprise concernée par l'aliénation du chemin rurale tel que cadastré aujourd'hui n'est plus à l'usage du public.

Cette partie n'est plus identifiable sur le terrain. En tout état de cause, ce chemin n'est plus utilisé car il n'y a plus d'intérêt à circuler par ce chemin.

La demande d'aliénation est faite par la commune de « Le Grand Aigueblanche » afin de rendre le foncier cohérent avec la réalité sur le terrain.

Cette emprise n'a plus d'utilité pour la circulation publique.

2- Formalités préalables à l'enquête

Par délibération n° 2021-09-23-09 du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal de « Le Grand Aigueblanche » :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-22 à R 134-30,
- Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- CONSIDERANT l'aliénation à l'usage du public de l'emprise de 128 m² du chemin rural au lieu dit « Le Betaix », situé sur la commune déléguée de « Le Bois » indiqué sur le plan joint à la présente délibération,
- CONSIDERANT que l'état d'aliénation de ce chemin n'enclave aucune parcelle, que seule une portion de la partie ouest du chemin rural sera aliénée puisqu'elle est actuellement désaffectée de fait par la présence de murs, le reliquat restant praticable tel qu'à ce jour, afin de rendre le foncier existant cohérent,

Par arrêté n° 2021-147 du 07 décembre 2021, Monsieur le Maire de la commune de « Le Grand Aigueblanche » a prescrit l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du lieu dit « Le Betaix ».

CADRE JURIDIQUE :

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune.

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

L'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural est prévue par les articles R 161-25, R 161-26 et R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

3- Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- La notice explicative,
- Le plan de situation,
- Le plan parcellaire,
- La liste des riverains,

Le dossier comprend également :

- La délibération du Conseil Municipal n° 2021-09-23-09 ayant pour objet l'aliénation du chemin rural situé au lieudit "Le Betaix" sur la commune déléguée de « Le Bois » et décidant le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,
- L'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de « Le Grand Aigueblanche » (n° 2021-147) en date du 07 décembre 2021 et prescrivant l'enquête publique et désignation du Commissaire-Enquêteur,
- Les avis d'insertion dans la presse,
- Le certificat de Monsieur Le Maire constatant l'affichage conforme à l'arrêté municipal n° 2021-147.

4- Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Par arrêté n° 2021/147 du 07 décembre 2021, Monsieur le Maire de la commune de « Le Grand Aigueblanche » a désigné Monsieur Hugues ASPORD en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

4.2 Modalités d'organisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée à la mairie de « Le Grand Aigueblanche » pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 06 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, ont été tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Jeudi 13 janvier 2022	14h00 à 17h00	Mairie de « Le Grand Aigueblanche » (Savoie)

Compte tenu des circonstances sanitaires, l'ensemble du protocole des gestes barrières a été appliqué et respecté.

4.3 Information effective du Public

➤ Parution dans la Presse :

Le Dauphiné Libéré du 20/12/ 2021

Affichage

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage :

- Aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet d'un projet d'aliénation
- Sur le panneau d'affichage de la mairie de « Le Grand Aigueblanche ».

Autres informations du public

Les observations sur ce projet pourront être formulées par écrit sur le registre d'enquête ou par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur, mairie de « Le Grand Aigueblanche »

➤ Ou par courriel adressé à mairie@grand-aigueblanche.fr en précisant "A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur".

4.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

L'enquête s'est terminée le vendredi 21 janvier 2021 à 17 h. J'ai clos le registre et j'ai pris possession du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête.

5-Observations, courriers, messages du Public

A la clôture de l'enquête, une seule personne s'est présentée au Commissaire-Enquêteur lors de la permanence du jeudi 13 janvier. Monsieur Pierre GROMIER est venu à 16h13 m'apporter son témoignage et des informations concernant le projet d'aliénation du chemin rural qui le concerne directement.

Il me fait part de ses recherches qui ont abouties pour identifier les propriétaires de la parcelle A 861. Il s'agit de Madame Martine CHAMONAL et de Madame Nicole GUINET-CHAMONAL. Elles sont domiciliées dans les Hautes de Seine,

14 rue des Pavillons 92800 PUTEAUX et joignables au numéro de téléphone portable suivant : 06 82 38 32 29. Elles succèdent à Madame Rosalie CHAMONAL.

Par ailleurs, Monsieur GROMIER m'informe de ses contacts avec le propriétaire de la parcelle A 852 pour une transaction, mais je lui fais remarquer qu'elle n'est pas dans le périmètre de l'aliénation du chemin rural.

Enfin, avant de quitter la permanence, Monsieur GROMIER m'informe de son total accord avec le projet d'aliénation du chemin rural de Monsieur le Maire et que selon lui, l'aliénation du chemin rural qui touche sa propriété « ne fait l'objet d'aucune transaction financière. Cela est compensé par la cession d'une « langue de terre » à la commune il y a une vingtaine d'années » me dit-il

Monsieur GROMIER quitte la permanence à 16h45.

En dehors de cette visite, aucune observation, ni courrier, ni message électronique, n'a été porté sur le registre ou adressé au Commissaire-Enquêteur.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

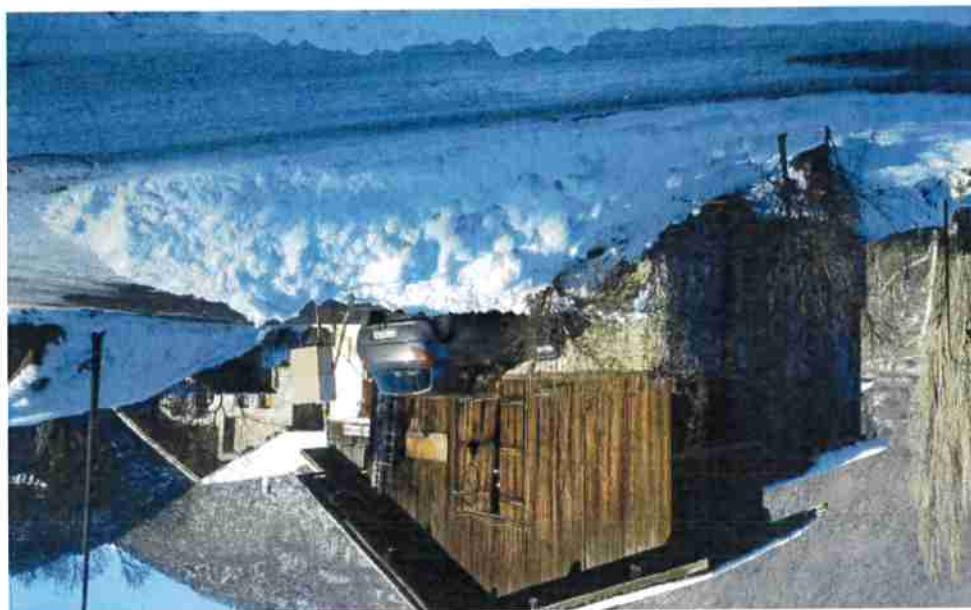
COMMUNE DE « LE GRAND AIGUEBLANCHE »

Enquête Publique portant sur :

Le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieudit «
Le Betaix » sur la commune déléguée de « LE BOIS »

Du jeudi 06 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR et SES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVÉES



Hugues ASPORD
Commissaire-Enquêteur
Janvier 2022

Enquête publique relative à :
L'aliénation pour partie du chemin rural situé au lieudit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de Le Bois
Rapport d'enquête publique –Janvier 2022
Hugues ASPORD– Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

Rapport du Commissaire-Enquêteur

PREMIERE PARTIE :

PREAMBULE	3
1 – Le contexte	4
2 – Formalités préalables à l'enquête	4
3 – Composition du dossier	5
4 – Organisation et déroulement de l'enquête	5
5 – Les observations du public	7

DEUXIEME PARTIE : 8

6 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur	10
7 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur	12

ANNEXES	13/19
---------------	-------

6- Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur

Désigné Commissaire-Enquêteur par arrêté municipal n° 2021-147 du 07 décembre 2021 par Monsieur le Maire de la commune de « Le Grand Aigueblanche », j'ai procédé à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit "Le Betaix ».

Emprise et qualité du chemin rural concerné :

Sur le plan cadastral, ce chemin est situé sur la commune déléguée de « Le Bois » (SAVOIE). L'emprise du chemin rural, objet de l'enquête, présente deux portions, l'une se situe aux abords des parcelles A n°858 et 859 désaffectée de fait à l'usage du public par l'empiètement de murs d'habitation. L'autre traverse le tènement immobilier des consorts GROMIER (parcelles sections A 863-859 et 860) et partiellement le long d'une petite partie de la parcelle section A n° 861.

L'emprise totale est d'environ 128m² (voir figure page 11). L'emprise du chemin a complètement disparu. L'emprise est goudronnée et fait partie intégrante des propriétés du hameau. Il n'est plus utilisé par le public et ne le sera plus car la circulation s'effectue aujourd'hui par les voiries existantes.

Ces portions n'ont donc plus vocation à être affectée au public et ne le sont plus de fait par la situation des lieux. La commune de le « Grand Aigueblanche » décide donc de constater la perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural et d'autoriser son aliénation.

Les parcelles situées de part et d'autre de l'emprise appartiennent aux consorts GROMIER et à la succession de Madame BEROUD Rosalie épouse CHAMONAL. Cette désaffectation n'a pas pour conséquence d'enclaver une parcelle.

L'Enquête Publique

L'Enquête Publique s'est déroulée de manière satisfaisante conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, au cours de la permanence, une seule personne s'est présentée au Commissaire-Enquêteur.
Le registre d'enquête ne comporte pas d'observation.
Aucun courrier (ni postal, ni électronique) n'a été adressé au Commissaire-Enquêteur.

7-Avis motivé et personnel du commissaire-Enquêteur

JE CONSIDERE :

- Que le chemin rural situé au lieu dit "Le Betaix" n'est plus utilisé par le public et ne le sera plus car l'emprise concernée est aujourd'hui incluse dans le périmètre des parcelles section A 858, A 859, A 860 et A 863.
- Que l'emprise du chemin fait partie intégrante des propriétés riveraines.
- Que l'ensemble de la procédure de l'Enquête Publique a été respectée et que le public a reçu toute information nécessaire à cette enquête,
- Que la seule visite lors de ma permanence consiste à approuver le projet d'aliénation du chemin rural en m'apportant des précisions et informations utiles,
- Que ce chemin rural n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu dit "Le Betaix" sur la commune déléguée de « Le Bois ».

Fait à Pallud, le 11 février 2022,

Le Commissaire-enquêteur

Hugues ASPORD

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal

Annexe 2 : Arrêté du Maire de le « Grand Aigueblanche »

Annexe 3 : Certificat d’affichage

Annexe 4 : Certificat de parution Presse

Département de la Savoie
 Arrondissement d'Albertville
 Commune de GRAND-ALGUEBLANCHE
 73260

2021-09-23-09
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le Jeudi 23 septembre à 19 heures.
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes du Morel, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, JAY Hélène, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, POINTET Christian, RICHIER Maryse, ROSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Excusés : BON Françoise (donne pouvoir à JAY Hélène), CHANOIR Jessica, GUIBERT Agnès (donne pouvoir à BRUNIER Thierry), HURET Edith (donne pouvoir à ROUX-MOLLARD Alain), KALIAKOU DAS Evelyne (donne pouvoir à POINTET André), MARIANI Michel (donne pouvoir à PERCEVAL Christophe), PARMENTIER Martène, PIANI Alain (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline)

Absents : CHATAGNIER Didier, CHEDAL-ANGLAY Evelyne,

Date de la Convocation : 16 septembre 2021
 Nombre de Conseillers : 29
 Présents : 19
 Votants : 25

MARTINOT Gabriel est élu secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation pour partie du chemin rural situé au lieu-dit « Les Betaix » sur la commune déléguée de LE BOIS - Approbation et ouverture d'enquête publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Les Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS.

Monsieur le Maire précise que cette portion de chemin rural tels que cadastrés à ce jour n'est plus à usage du public, en effet :

une partie dudit chemin rural aux abords des parcelles section A n°858 et 859 est désaffectée de fait à l'usage du public par l'empiètement de mur d'habitation. Monsieur le Maire propose actuellement usage de fait de cette portion.

- l'autre partie dudit chemin rural traverse le tenement immobilier des Consorts GROMIER (parcelle section A 863-859 et 860) et longe partie de la parcelle section A n°861 appartenant à la Succession inconnue de Madame BEROUD Rosalie épouse CHAMONAL (desservie également par le côté ouest du chemin rural).

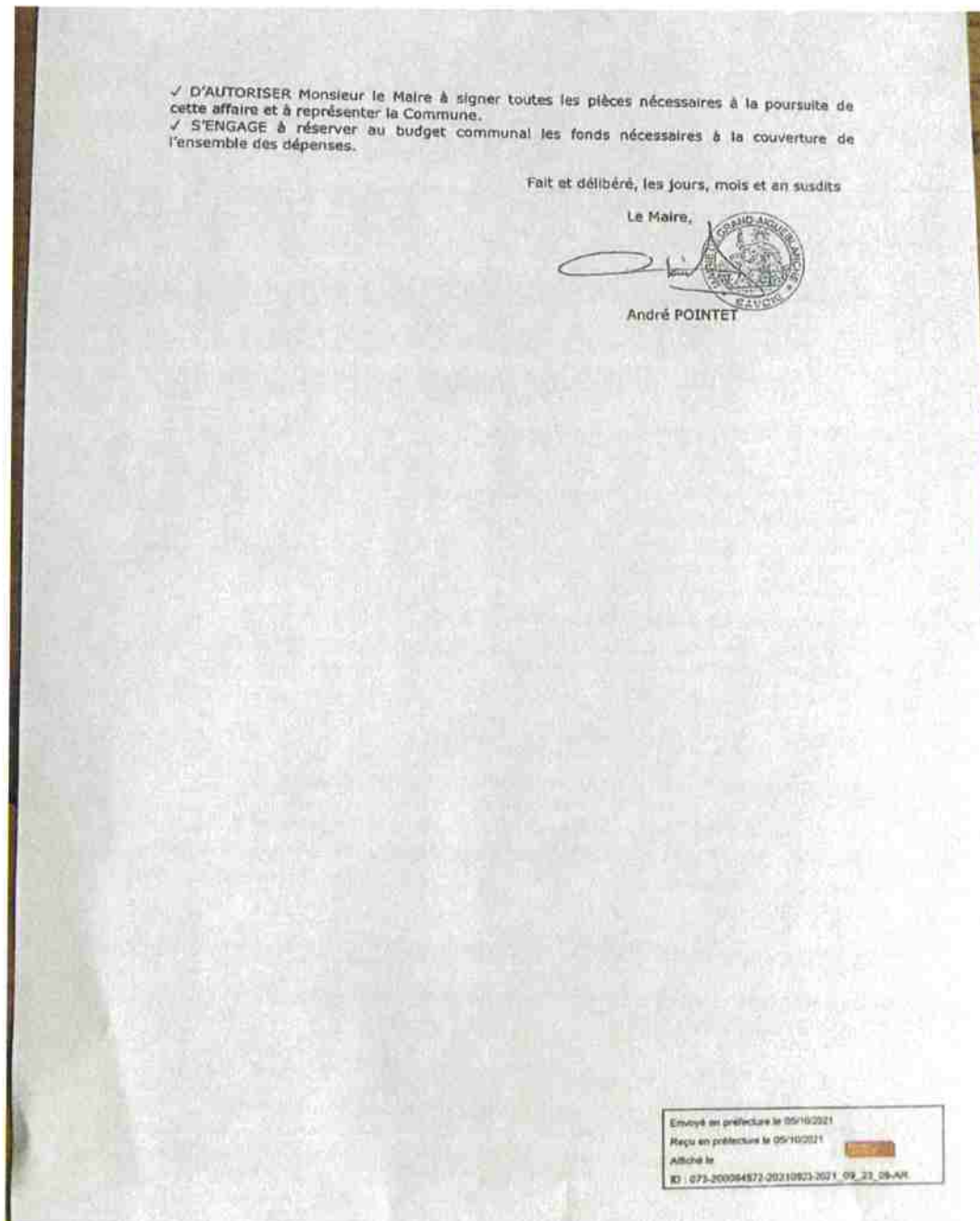
Aussi ces parties dudit chemin rural au lieu-dit « Les Betaix » n'étant plus à l'usage du public seront donc désaffectées et aliénées. Cette aliénation ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin rural restant.

Conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient donc de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural conformément aux articles L 161-1 à L 161-13 du Code Rural et L 141-3 du Code de la Voie Routière.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

/ APPROUVE le projet d'aliénation du chemin rural sus-indiqué ;
 / DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sus-indiqué

Enquête en prévision de l'OS/16/2021
 Révisé en prévision de l'OS/16/2021
 Alinéa 16

Annexe 1 p. 2

Grand Aiguesblanche

2021-147

**Arrêté municipal d'enquête publique pour l'aliénation
du chemin rural au lieu-dit « Le Betaix » et la
désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Maire de la Commune de Grand-Aiguesblanche,

Vu les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R. 161-25 à R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-09-23-09 en date du 23 septembre 2021 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS suite au constat que le dit chemin n'est plus utilisé,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Conformément aux articles du code rural L.141-1 à L.161-13 et L.141-3 du code de la voirie rurale le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours, du Jeudi 06 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022 inclus.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Hugues ASPORD est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie;

- Le Jeudi 13 Janvier 2022 après-midi de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et d'un plan de situation.

ARTICLE 4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de GRAND-AIGUESBLANCHE, aux heures d'ouverture de celle-ci, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 073-200084572-20211207-AH2021_147-MR

prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, lors de sa permanence, dont la date et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le Vendredi 21 Janvier 2022 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») : À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de GRAND-AIGUEBLANCHE.

ARTICLE 5° : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur tous les panneaux d'affichages municipaux. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation délimité par des panneaux d'affichages. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat de publication et d'affichage signé du Maire. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de GRAND-AIGUEBLANCHE fera publier un avis au public dans deux organes de presse dument habilités aux annonces légales.

ARTICLE 6° : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport, ses conclusions et son avis. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public en Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7° : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après la remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie pour validation.

ARTICLE 8° : VOIE DE RECOURS

Le recours à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 07 Décembre 2021

Le Maire


André RANDET

André RANDET

220

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le
ID : 073-200064572-20211207-AR2021_147-AR

RAPPORT
de constatation
de la Police Municipale

Objet : Affichage de l'avis d'enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural
situé au lieu-dit LE BETAIX à LEBBOIS 73260 GRAND AIGUEBLANCHE

L'an deux mille vingt et un, le 22 décembre

Nous soussignés, TRILLAT Mathieu, gardien brigadier de la police municipale de la
commune de Grand-Aigueblanche, dûment assermenté, vu l'article 21 du Code de Procédure
Pénale, 2112-1 du CGCT et les articles L480-1 du code de l'urbanisme avons effectué les
constatations suivantes

Nous attestons que l'avis d'enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural
situé au lieu-dit LE BETAIX à LEBBOIS 73260 GRAND AIGUEBLANCHE est bien affiché
depuis ce jour sur les annexes de mairie de Aigueblanche, Villargère, Bellecombe, Saint-
oyen, Le bois et Grand-cœur ainsi que sur les lieux concernés

Fait et remis pour valoir ce que de droit.

Police Municipale de Grand-Aigueblanche





Grand-Aigueblanche

73260 GRAND AIGUEBLANCHE Code
350, Grand-Roz - RP 4
04 79 24 22 26

Le 22/12/2021

04 79 24 02 26

matthieu.trillat@grand-aigueblanche.fr

EPREUVE

Devis n° 24856321

Ordre n° 285818900

Dates de parution 20/12/2021

Zones / Départements 73 (73 Savoie)

Rubrique Annonces légales et judiciaires - Avis - Avis administratifs - enquête publique

Annonceur 1745174 - MAIRIE DE GRAND AIGUEBLANCHE

Opérateur création RAIMONGU

Opérateur modification



**GRAND
AIGUEBLANCHE**

d'enquête publique auprès de celui-ci

Le Maire, André POINTET

285818900

Avis d'enquête publique Enquête publique pour le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS / Commune de Grand-Aigueblanche

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de Grand-Aigueblanche (Savoie) en date du 06 Décembre 2021, le projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de LE BOIS / Commune de Grand-Aigueblanche sera soumis à enquête publique du Jeudi 06 Janvier 2022 au Vendredi 21 Janvier 2022 inclus, soit 16 jours.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche, auquel toute information pourra être demandée.

Le présent dossier porte sur les points suivants :

- une partie dudit chemin rural aux abords des parcelles section A n°958 et 959 est désaffectée de fait à l'usage du public par l'empiétement de rue d'habitation. Monsieur le Maire propose par conséquent de régulariser la situation actuelle dans laquelle le propriétaire riverain fait actuellement usage de fait de cette portion.

- l'autre partie dudit chemin rural traverse le tènement immobilier des Consorts GRONIER (parcelles section A n°958-959 et 960) et longe une partie de la parcelle section A n°961 appartenant à la Succession inconnue de Madame BERDUD Rouale épouse CHAMONAL (desservie également par le côté ouest du chemin rural).

Aussi ces parties dudit chemin rural au lieu-dit « Le Betaix » n'étant plus à l'usage du public seront donc désaffectées et aliénées. Cette aliénation ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ledit chemin rural restant.

Conformément au décret n°70-921 du 8 octobre 1976, il convient donc de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural conformément aux articles L. 101-1 à L. 101-13 du Code Rural et L. 141-3 du Code de la Voie Routière.

M. Hugues ASPORD a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche. Il recevra, personnellement, en Mairie, siège de Grand-Aigueblanche.

Le Jeudi 13 Janvier 2022 après-midi de 14h00 à 17h00.

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors des permanences du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet d'aliénation, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie siège de Grand-Aigueblanche, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : lundi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mardi : de 8h30 à 12h00, mercredi : de 8h30 à 12h00, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jours fériés.

- sur un poste informatique en Mairie siège de Grand-Aigueblanche, selon horaires ci-dessus.

- sur le site internet de la Mairie, soit <https://www.grand-aigueblanche.fr>, rubrique « Urbanisme et travaux ».

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Grand-Aigueblanche

- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Grand-Aigueblanche, 250 Grande Rue, BP4, 73261 GRAND-AIGUEBLANCHE cedex (en précisant « courrier confidentiel, ne pas ouvrir »).

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie siège de Grand-Aigueblanche et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune de Grand-Aigueblanche.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grand-Aigueblanche, délibérera, au vu du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, concernant ce projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix ».

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grand-Aigueblanche et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.



Enquête publique relative à :

L'aliénation pour partie du chemin rural situé au lieu-dit « Le Betaix » sur la Commune déléguée de Le Bois

Rapport d'enquête publique - Janvier 2022

Hugues ASPORD - Commissaire-Enquêteur

